

CHARTRE D'USAGE DE L'INFORMATIQUE DANS L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non-respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité.

I. Domaine d'application

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant à l'informatique et l'Internet dans l'établissement.

Elle est un code de bonne conduite et a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs, conformément à la législation, afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques, intégrant des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte.

II. Matériel

Le matériel informatique est mis à votre disposition par l'établissement, et lui appartient. Il est fragile et doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

- Ne pas modifier l'implantation des périphériques (unités centrales, moniteurs, imprimantes, ...)
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs de l'établissement ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
- Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise.
- Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.
- Les jeux sont interdits à l'exception des jeux à objectif pédagogique (« serious game »).

III. Accès au réseau

Chaque utilisateur se verra attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe pour accéder au réseau de l'établissement, au réseau Internet, à l'espace numérique de travail Office et pour disposer d'un espace de stockage d'informations personnel sur le réseau local et d'un autre « en

ligne » (Onedrive).

Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.

IV. Usage de l'Internet

L'usage du réseau Internet est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre,...), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Les élèves ne peuvent faire usage du réseau Internet qu'accompagnés d'un adulte.

La protection des mineurs sur internet est assurée dans l'établissement par la formation aux outils numériques et à leur usage, et par la mise en place d'un dispositif de filtrage.

V. Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression il est inutile de cliquer à nouveau sur Impression. Les élèves devront demander tout de suite l'aide de l'adulte responsable.

VI. L'informatique au Centre de Documentation et d'Information

L'ensemble des règles de cette charte s'applique au C.D.I. Cette utilisation se fait sous le contrôle des responsables du C.D.I. qui s'assurent de la conformité du travail effectué et peuvent, le cas échéant, interdire l'accès aux ressources informatiques et appliquer les sanctions prévues par la charte.

VII. Accès aux salles informatiques pour les élèves

L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.

VIII. Réservation des salles informatiques par les enseignants

Dans le but d'optimiser les ressources de l'établissement et d'offrir la plus grande disponibilité, les salles informatiques ne sont pas affectées à une discipline particulière, à l'exception des cours spécifiques particulièrement en lycée technologique.

Les réservations des salles informatiques se font sur Pronote

IX. Utilisation de supports de stockages d'information

L'utilisation de tels supports (clé USB, carte SD, ...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu.

Néanmoins, le stockage en ligne (Onedrive) inclus dans l'espace numérique de travail Office doit être privilégié.

X. Autres

Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits.

XI. RGPD (Règlement général sur la protection des données)

L'établissement déploie une politique de mise en conformité au RGPD pour une meilleure protection des données personnelles des personnes physiques.

Le chef d'établissement est responsable du traitement des données et veille à ce que ces données soient gérées dans le respect de la nouvelle réglementation.

XII. Sanctions

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions